

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DECRET N° _____/MIPS.DGTFF.DFP/2155/

portant versement et nomination de
Monsieur BINGA Martin, Administra-
teur des S.F de 3° échelon des ca-
dres de la catégorie A, hiérarchie I
des S.F (Administration Générale).-

-----ooOoo-----

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOU-
VERNEMENT.-

==ooOoo==

(/ISAS :

DGB

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la Loi n° 25/80 du 13.11.1980 portant amendement
de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la Loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général
des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.1962 fixant le régi-
me des rémunérations des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hié-
rarchisation des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15/62
du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres
de l'Etat;

DCF

(/u le décret n° 67/50/FP.BE du 24.2.1967 réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes règle-
mentaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitu-
tions de carrière et reclassements, notamment en son article
1er, paragraphe 2;

(/u le décret n° 71/248 du 26.7.1971 modifiant le ta-
bleau hiérarchique des cadres sédentaires de la catégorie A
des Douanes et les règles de recrutement dans lesdits cadres;
(/u le décret n° 73/143 du 24.4.1973 fixant les modali-
tés de changement de spécialité applicables aux fonctionnai-
res de la République Populaire du Congo;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et rem-
plaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.1979 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
(/u le décret n° 80/630 du 27.12.1980 portant déblocage
des avancements des agents de l'Etat;
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres;
(/u le décret n° 83/320 du 3.5.1983 portant nomination
d'un Membre du Conseil des Ministres;
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.1981 au décret
n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du
Conseil des Ministres;
(/u le décret n° 81/017 du 26.1.1981 relatif aux inté-
rimis des Membres du Gouvernement;

(/u le décret n° 82/1039/MPS.DGTFP.DFP du 8.2.1983 portant promotion au titre de l'année 1983 des Administrateurs des SAF (Travail et Administration Générale) des cadres de la catégorie A, hiérarchie I;

(/u l'arrêté n° 11.288/MPS.DGTFP.DFP du 26.11.1982 autorisant Monsieur DINGA Martin, Administrateur des SAF de 3° échelon à suivre un stage en France;

(/u la lettre n° 1181/DGD/IT du 1er septembre 1983 du Directeur Général des Douanes et Droits Indirects transmettant le dossier de l'intéressé;

(/u la demande de l'intéressé en date du 20.2.1983;

D E C R E T :
=====

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions combinées des décrets n°s 71/248 et 73/143 des 26.7.1971 et 24.5.1973 susvisés, Monsieur DINGA Martin, Administrateur de 3° échelon indice 1010 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF (Administration Générale) en service à la Direction Régionale des Douanes de Pointe-Noire, titulaire du Certificat de l'Ecole Nationale des Douanes délivré à Neuilly-Sur-Seine (France) est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des Douanes et nommé Inspecteur de 3° échelon, indice 1010 ACC = 2 ans.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 12.9.1983 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, LE 7 AOÛT 1984

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,

Bernard COLEBO FIANSONA.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGTFP.DFP	3
DGE	3
DGF	1
MF	3
DGD	3
DRD/P.N.	3
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SCON.BC	2.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Itini Ossetounba LIROUNDZOU.-